



Début de la séance : 9h06

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, Fabienne FROMENTOUX, Sylvain BOSCH, Bernard MINODIER, Jessica MOTTIN, Daniel SAPET, Tanguy ANTRESSANGLE, MAGNOULOUX Bernard, Jean-Marc COULAUD (arrivé à 9h25)

Absents : André VICTOURON (pouvoir Agnès ORÈVE), Cathy GAUTHIER (pouvoir Patrick MARGAND), Axel CABLÉ

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 8

Approbation du PV du conseil municipal du 20 mai 2023

Ordre du jour :

1. Décision budgétaire modificative N°1

Présenté par M. Yann BRISSART

Une TVA mal attribuée pour l'immeuble de la fontaine occasionne un recalcul des montants de la TVA en fonction de la clé de répartition liée aux différentes fonctions des étages.

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) -Opération	Montant	Article (Chap.) -Opération	Montant
2031 (041) – Frais d'études (126)	5 000 €	2031 (041) – Frais d'études (126)	5 000 €
2013 (041) – Constructions (126)	727 000 €	2013 (041) – Constructions (126)	727 000 €
Total Dépenses	732 000 €	Total Recettes	732 000 €

Pour 12 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Présenté par M. Yann BRISSART

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général actuellement géré selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le vote concerne la limite du taux (maximum de 7,5%) et la présentation du budget en développé.

Pour 12 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

3. Participation aux frais scolaires de Saint-Jean-de-Muzols

Présenté par M. Sylvain BOSC

Le montant du coût réel d'un élève à l'école publique de Saint-Jean-de-Muzols est de 352,48 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Deux enfants de la Commune de Saint-Victor étaient scolarisés à l'école publique de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2021/2022 à partir du 1^{er} avril 2022.

Le vote autorise M. le maire à signer l'avenant à la convention ainsi que le paiement de la participation des communes de résidence aux frais scolaires de l'école publique de Saint-Jean-de-Muzols d'un montant total de 215,40 € au titre de l'année 2021/2022 (à partir du 1^{er} avril 2022).

Pour 12 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

4. Renouvellement de la convention entre l'OGEC et la commune de Saint-Victor

Présenté par M. Sylvain BOSC

Cette délibération concerne la convention avec l'école privée pour les 3 prochaines années (de septembre 2023 à juin 2026).

Le montant forfaitaire annuel a été réévalué (de 38 000 € à 40 000 €) avec la décision d'un virement mensuel automatique à mettre en place.

La convention signée entre la commune de Saint-Victor et l'OGEC de Saint-Victor, et comprenant le montant du forfait communal, doit être réactualisée.

Basé sur les comptes de fonctionnement et de bilan déposés par l'OGEC à la mairie les trois dernières années scolaires, le vote permet de :

- Décider de retenir un forfait communal de 1 105 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Victor ;
- Décider d'appliquer une durée de trois ans à la convention comprenant notamment une réévaluation annuelle du forfait communal ;
- Demander à monsieur le maire de procéder à la signature de la convention entre la Commune de Saint-Victor et l'OGEC de Saint-Victor.

Pour 12 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

5. Demande de subvention, aménagement d'un parking pour la maison de la fontaine

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La subvention demandée permettra de financer la moitié des aménagements avec accès PMR pour accéder aux 2 caves (environ 110m²) situées en dessous des appartements du bâtiment de la Maison des Associations, cet accès étant du côté du futur parking de la Maison de la Fontaine.

Le montant de la subvention sera de 24 000 €.

Pour 12 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

6. Rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable du syndicat des eaux Cance-Doux

Présenté par M. Yann BRISSART

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable exercé par le syndicat des eaux Cance-Doux présente les caractéristiques principales du service et notamment la qualité de l'eau distribuée. Un second point aborde la tarification de l'eau et les recettes du service. Le dernier point compare les indicateurs du service eau potable du syndicat des eaux Cance-Doux entre les années 2021 et 2022.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que ce document a été approuvé par le bureau syndical en date du 12 juin 2023.

Le nombre d'abonnés passe de 580 à 594.

La qualité de l'eau est bonne.

Pas de vote, le conseil municipal prend acte du rapport.

Questions diverses :

➤ **Information sur la gérance de la maison de la fontaine**

Présenté par M. Jean-Marc COULAUD

Les futurs gérants ont été sélectionnés sur les 3 dossiers présentés.

C'est un couple dont le mari travaille actuellement en tant que cuisinier dans un restaurant et dont l'épouse est serveuse dans une auberge, tous deux en Ardèche.

Ils habiteront l'appartement du dernier étage avec leurs 2 enfants.

Une proposition de DSP (délégation de service public) sera établie pour la gérance (3 ans renouvelables)

Il a été proposé de prévoir une édition spéciale pour la Feuille de Chêne afin d'expliquer et présenter l'ensemble des informations concernant la Maison de la Fontaine et les gérants. L'ouverture du café-restaurant est prévu début octobre.

➤ **Compte-rendu du conseil des maires Arche-Agglo**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Ayant participé au conseil des maires Arche Agglo, monsieur le maire nous fait part des grandes lignes abordées.

1^{er} volet : l'assainissement des eaux représentera une grande partie des investissements financiers dans les années à venir.

2^{ème} volet : les déchèteries doivent être modifiées pour séparer l'apport par les particuliers ou les professionnels et l'emport des bennes par les camions mais aussi pour faire face à l'augmentation des volumes traités.

Les 3 déchèteries gérées par Arche Agglo sont concernées par une rénovation partielle ou totale : Tournon, Saint-Donat (rénovation totale) et Colombier-Le-Vieux.

➤ **Signalétique bilingue français-occitan au Pays de Saint-Félicien**

Présenté par M. MAGNOULOUX Bernard

Les représentants de l'association Terroir du Pays de Saint-Félicien sont venus présenter leur projet dont le but est de contribuer à la diversité culturelle et à la transmission de la langue occitane au Pays de Saint-Félicien pour les 7 communes de l'ancienne ComCom.

Le conseil municipal étudiera la pertinence de ce projet en accord avec les autres communes ultérieurement.

➤ **Interbled**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

Mme Fabienne FROMENTOUX assistera à une réunion le 17 juillet entre plusieurs villages avoisinants.

➤ **Déjections canines au village**

Étude de la mise en place de dispositifs de distribution de sacs plastiques associés à une poubelle.

Prochain conseil municipal planifié le 09/09/2023